

De: MARTIN Kévin <kevin.martin@vinci-autoroutes.com>
Envoyé: vendredi 26 septembre 2025 14:56
À: Enquete publique PLUI
Cc: NEDIC Katia
Objet: Contribution ASF à l'enquête publique relative au PLUi de la CCLO
Pièces jointes: Contribution ASF enquête publique PLUi CCLO 26-09-2025.pdf

Monsieur le Président de la commission d'enquête,

Dans le cadre de l'enquête publique relative au Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes de Lacq-Orthez (CCLO), veuillez trouver ci-joint la contribution d'Autoroutes du Sud de la France (ASF).

Ce document présente les observations et éléments techniques relatifs au projet de demi-échangeur de La Virginie sur l'A64, ainsi que les mesures compensatoires envisagées.

Nous restons à votre disposition pour tout complément d'information ou échange sur les points évoqués.

Vous remerciant par avance pour la prise en compte de cette contribution.

Cordialement,



Kevin Martin

Conducteur d'Opérations

Pôle conduite d'opérations & prospective

VINCI Autoroutes - Réseau ASF - DMO/DOIO

A10 – échangeur 42 – Lieu dit « Plancat » RD 242 – 33440 Ambares et Lagrave

Tél. : 07 62 44 88 75

kevin.martin@vinci-autoroutes.com

Direction de la Maîtrise d'Ouvrage ASF Ouest

Communauté de Communes Lacq Orthez
Rond-Point des Chênes
64150 MOURENX

A l'attention de Monsieur le Président de la
commission d'enquête, projet de PLUi CCLO

Ambarès-et-Lagrave, le 25 septembre 2025

Objet : Contribution ASF enquête publique PLUi CCLO

- P.J. :
- vue en plan du projet de ½ échangeur de La Virginie
 - plan parcellaire soumis à l'enquête publique ½ échangeur de La Virginie
 - Le plan parcellaire pour les mesures compensatoires du ½ échangeur de La Virginie

Monsieur le Président,

Autoroutes du Sud de la France (ASF), en tant que concessionnaire de l'autoroute A64, porte le projet d'aménagement du demi-échangeur dit « La Virginie », sur la commune de d'Orthez-Sainte-Suzanne. Ce projet s'inscrit dans le cadre du Plan d'Investissement Autoroutier (PIA), validé par l'Etat par le décret 2018-959 du 06/11/2018.

Ce projet est cofinancé par le Département des Pyrénées-Atlantiques, la communauté de communes de Lacq Orthez, et la commune d'Orthez-Sainte-Suzanne.

L'opération consiste en la création d'un demi-échangeur sur l'autoroute A64, aux environs du PR 60+000, au lieu-dit « La Virginie ». Il comprendra deux bretelles orientées vers Pau, raccordées au réseau départemental via deux giratoires :

- Pour la bretelle d'entrée, Sur la RD29, au sud,
- Pour la bretelle de sortie, sur la RD817, au nord

Le projet vise à proposer une alternative à la traversée du centre-ville d'Orthez -Sainte-Suzanne, via l'autoroute A64, afin de désengorger le centre-ville d'Orthez-Sainte-Suzanne pour améliorer la sécurité et le cadre de vie des riverains. En délestant le centre-ville des véhicules de transit en provenance de l'est et à destination de l'ouest, le projet contribuera aussi à limiter les nuisances pour les riverains. Le projet permettra en outre de requalifier l'environnement des infrastructures concernées (A64, RD817, RD29).

Une enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) sera prochainement organisée afin :

- D'informer et de recueillir l'avis du public ;

- De présenter les impacts environnementaux du projet et les mesures prévues pour les compenser ;
- De faire connaître les parcelles foncières nécessaires au projet ;
- De reconnaître l'intérêt général du projet et son utilité publique.

Le PLU actuel de la commune d'Orthez-Sainte-Suzanne prévoit déjà un emplacement réservé n°22 pour la « création du demi-échangeur La Virginie sur l'autoroute A64 ».

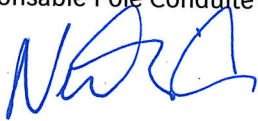
Dans l'attente de cette enquête publique, et afin d'assurer la compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme en vigueur et ceux à venir, nous sollicitons :

- L'intégration dans le PLUi d'un emplacement réservé, conforme à l'état parcellaire joint au présent courrier, couvrant l'enveloppe concernée par la demande de DUP ;
- Le maintien du zonage actuel (A, NE et N) sur les parcelles destinées à accueillir les mesures compensatoires, telles qu'identifiées en pièce jointe.

Nous vous remercions par avance de l'attention portée à cette demande et restons à votre disposition pour tout complément d'information.

Katia NEDIC

Responsable Pole Conduite d'Opérations



Département des PYRÉNÉES ATLANTIQUES

Commune d'Orthez

Cadastre - Section E

A64 - Projet de demi-échangeur de la Virginie

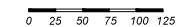
PLAN PARCELLAIRE

[illegible]

Nota bene: L'application cadastrale indiquée est un assemblage du plan cadastral de plusieurs sections. Les indications données par ce plan ne sont en aucun cas la définition des limites réelles, qui devront faire l'objet d'un bornage contradictoire.

syst. coord. CC43	échelle 1/2500
-----------------------------	--------------------------

Référence dossier : 24-0267
Fichier : 24-0267 Plan Parcellaire 01-2025.dwg



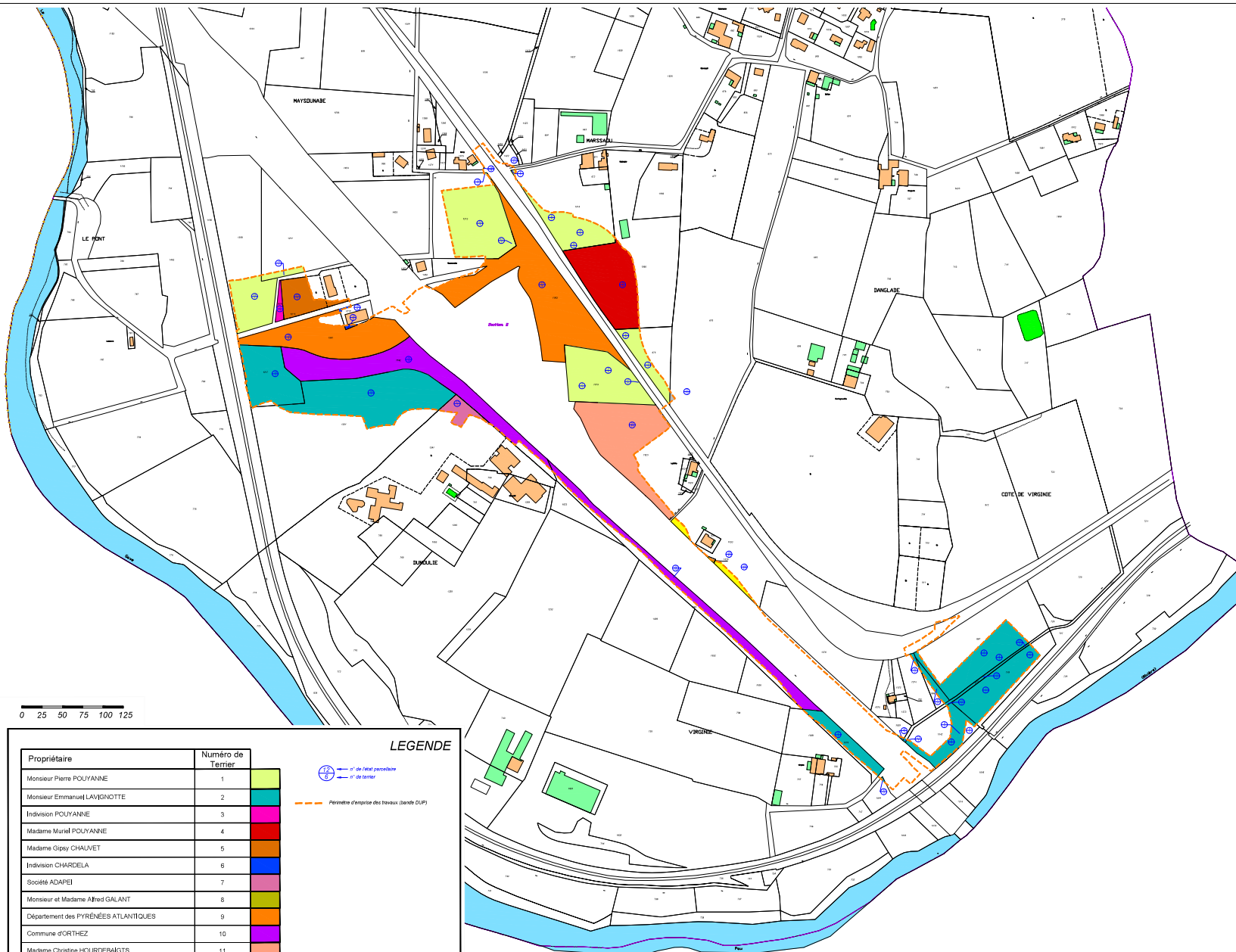
Propriétaire	Número de Terrier	
Monsieur Pierre POLYANNE	1	
Monsieur Emmanuel LAVIGNOTTE	2	
Indivision POLYANNE	3	
Madame Muriel POLYANNE	4	
Madame Cécile CHALVET	5	
Indivision CHARDELA	6	
Société ADAPÉI	7	
Monsieur et Madame Alfred GALANT	8	
Département des PYRÉNÉES ATLANTIQUES	9	
Commune d'ORTHÈZE	10	
Madame Christine HOURDEBAIS	11	
Monsieur Jean VIGNAU	12	
Indivision SMOES - DE ALMEIDA	13	

LEGENDE



12 ← n° de l'état parcellaire
cote de l'état

— — — Périmètre d'emprise des travaux (bande DUP)



La carte ci-dessous présente le zonage du PLU de la commune d'Orthez applicable au périmètre projet (bande DUP) : l'ensemble des parcelles concernées par les acquisitions sont localisées en zone A (agricole) du PLU.

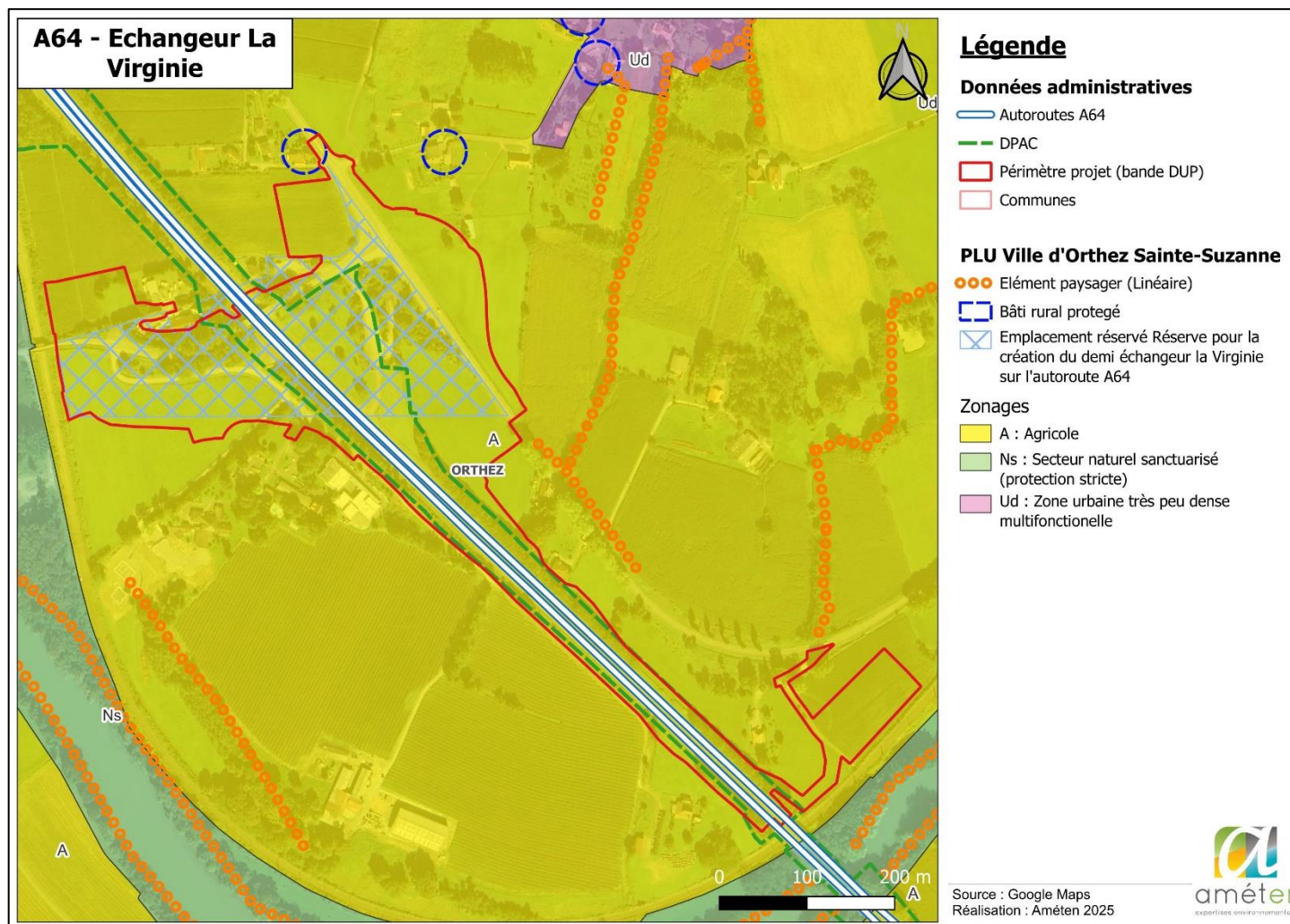


Figure 2 : Plan du projet et zonage Urbanisme

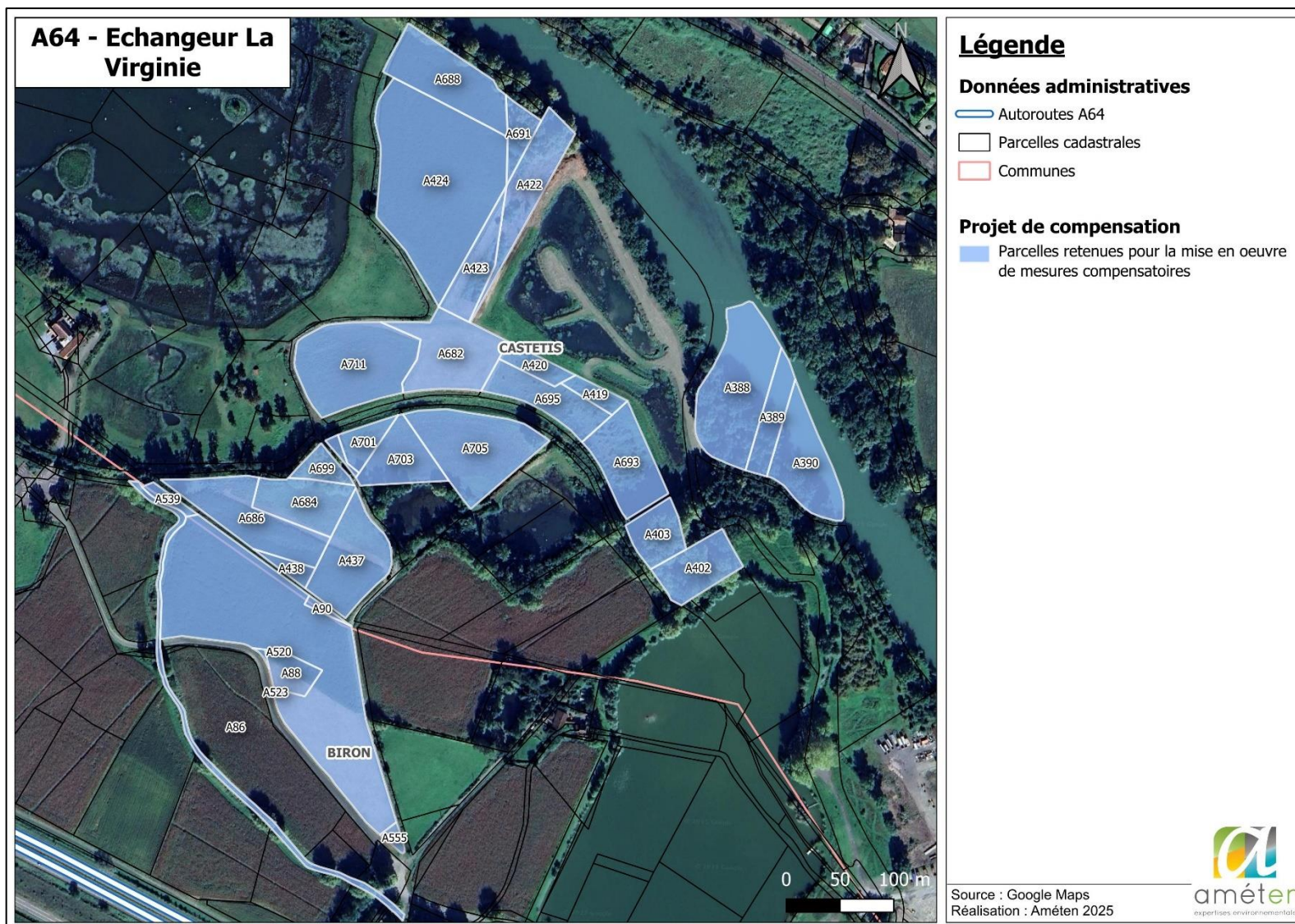


Figure 2 : Localisation et identification des parcelles pour la mise en œuvre des mesures compensatoires

Le tableau ci-dessous recense les parcelles cadastrales impactées par le projet de mesures compensatoires dans le cadre de demi-échangeur de la Virginie :

Parcelles cadastrales	Surface totale de la parcelle (m²)	Surface de la parcelle impactée par le projet (m²)	% impacté de la parcelle	Surface restante (reliquat) en m²
A 555	297	297	100,0%	/
A 88	1 380	1 380		
A 90	370	370		
A 520	22 105	22 105		
A 523	20	20		
A 524	65	65		
A 539	450	450		
A 424	16 240	16 240		
A 437	5 115	5 115		
A 438	646	646		
A 682	5 175	5 175		
A 684	3 371	3 371		
A 686	5 355	5 355		
A 688	5 410	5 410		
A 691	1 430	1 430		
A 402	3 089	3 089		
A 422	4 003	4 003		
A 423	2 623	2 623		
A 711	7 535	7 535		
A 419	843	843		
A 693	4 180	4 180		
A 695	3 295	3 295		
A 697	233	233		
A 699	1 130	1 130		
A 86	2 080	2 080		
A 701	1 169	1 169		
A 703	2 925	2 925		
A 705	6 670	6 670		
A 403	2 210	2 210		
A 420	1 143	1 143		
A 388	7 620	7 620		
A 389	2 223	2 223		
A 390	4 520	4 520		

Figure 4 : Informations relatives aux parcelles cadastrales concernées par le projet de mesures compensatoires